



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lait

Question écrite n° 43347

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les handicaps naturels et géographiques auxquels sont confrontés les entreprises laitières qui collectent en zones de montagne. Ces handicaps conduisent à un coût de collecte supérieur à celui rencontré dans les autres zones, ce surcroît étant évalué à 5,8 centimes par litre de lait collecté. Dans les conditions économiques actuelles, ce surcroît met les entreprises laitières concernées dans une situation de distorsion de concurrence insupportable. Afin d'assurer le maintien d'une activité laitière de production et de transformation, essentielle pour l'économie, et d'une population active dans ces zones, il demande s'il entend compenser cette distorsion de concurrence par une aide publique.

Texte de la réponse

Le comité des interprofessions laitières de montagne a récemment établi un rapport relatif au problème de collecte en zone de montagne. Ce rapport fait état d'un surcoût de la collecte en zone de montagne évalué à 5,8 centimes par litre et sollicite à ce titre un soutien financier auprès de l'Union européenne. Dans le cas particulier de la collecte, il faut malheureusement rappeler que le ministère de l'agriculture a dû renoncer en 1991 au versement d'une aide à la collecte, en raison de l'opposition de la Commission européenne à la mise en place d'aides directement proportionnelles à la quantité produite. Le ministère de l'agriculture a pu trouver début 1993 une solution afin d'assurer la pérennité de cette aide nationale, dans un cadre renoué et en accord avec la Commission européenne. C'est ainsi qu'a été créée l'aide à la « qualité du lait en zone de montagne ». Ce système s'inscrit désormais dans une stratégie de maîtrise qualitative des produits puisque l'aide est attribuée aux producteurs mettant en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de leur production. Pour la mise en place de cette nouvelle mesure des modalités particulières ont pu être arrêtées par l'Onilait dans le cadre d'une convention type, la maîtrise d'œuvre des actions étant confiée à un organisme régional interprofessionnel. Le versement des aides en question a pris du retard. Alors que les aides au titre des années 1992 et 1993 ont été octroyées avec difficultés, celles au titre de l'année 1994, n'ont pas encore été versées en totalité pour certaines régions. De plus, la signature de l'ensemble des conventions pour l'année 1995 est seulement sur le point d'aboutir et celle pour l'année 1996 ne fait que débuter. La procédure actuelle étant inadéquate, elle fait l'objet d'un examen attentif par le ministère de l'agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43347

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5126

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 495